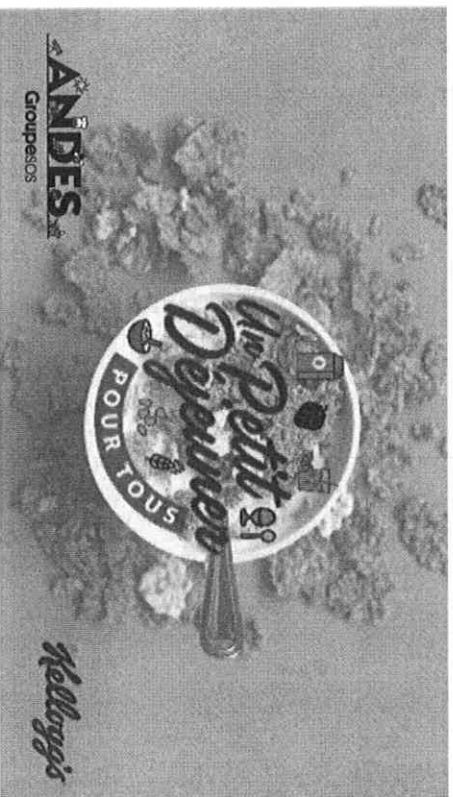


Charte d'engagement



Les objectifs du programme :

Ce programme est né de la volonté de donner accès à un petit-déjeuner équilibré au plus grand nombre d'enfants. Déjà engagé sur cette thématique, Kellogg France s'est associé au réseau ANDES afin de soutenir les épiceries solidaires et de proposer :

- Des temps d'accueil et des ateliers pour prendre son petit-déjeuner à l'épicerie solidaire et apprendre à composer son petit-déjeuner équilibré, tout en partageant un moment convivial et participatif ;
- Et/ou des kits petit-déjeuner avec des produits et des recettes pour de délicieux petits déjeuners à reproduire chez soi !

Article 1 : La mobilisation des participants

L'équipe de l'épicerie solidaire propose cette activité à ses clients bénéficiaires, particulièrement aux familles avec enfants, et les encourage à y participer. Cette participation est basée sur le volontariat et ne doit pas être imposée. Dans la mesure du possible, la mobilisation des participants doit se faire dans la durée, afin de garantir les effets à moyen et long termes du programme.

Article 2 : L'animation des ateliers

Les ateliers sont animés par les bénévoles et les salariés de l'épicerie solidaire et éventuellement des professionnels de structures partenaires (CESF, CAF, animateur de centre socio-culturel...) ou des intervenants extérieurs. Le nombre d'animateurs doit être adapté au nombre de participants. Les ateliers sont destinés à des enfants accompagnés d'un adulte

réfèrent, de préférence l'un des parents (ou les deux). L'enfant est placé sous la responsabilité de cet adulte pendant toute la durée de l'atelier. Les activités proposées doivent être ludiques et adaptées aux enfants. Elles encouragent les enfants à découvrir les produits du petit-déjeuner et à partager un moment convivial en échangeant sur leurs préférences et sur le goût des aliments. Le nombre de participants doit être adapté à la capacité d'accueil de la structure et à celle de la cuisine afin que les ateliers se déroulent dans de bonnes conditions.

Article 3 : Nombre minimum d'ateliers

Si l'épicerie solidaire est sélectionnée pour la mise en place de temps d'accueil et d'ateliers petit-déjeuner, elle s'engage à organiser un minimum de 4 ateliers ou temps d'accueil petit-déjeuner d'ici le 31 mars 2024.

Article 4 : La composition des kits

Les « kits petit-déjeuner » sont des kits pour une personne (enfant, adolescent ou adulte) pour une semaine. Ils peuvent être préparés à l'avance par l'épicerie ou sur place par clients les bénéficiaires afin de renforcer la démarche de sensibilisation. Ils sont composés d'un produit par catégorie nutritionnelle recommandée pour un petit-déjeuner équilibré. Un kit peut être composé d'un assortiment de produits issus des achats, de la ramasse ou de collectes.

Article 5 : Evaluation et impact

L'épicerie solidaire s'engage à faire remonter à ANDES toutes les informations nécessaires à l'évaluation du programme en utilisant le formulaire fourni à cet effet. Notamment, l'épicerie fournira à mi-parcours et en fin d'année (ou à la demande de l'animatrice ou animateur référent), des informations sur le nombre d'ateliers organisés, le nombre de clients bénéficiaires impliqués, les effets positifs constatés, les contraintes éventuelles... L'épicerie s'engage également à envoyer des photos des ateliers et à demander les droits d'utilisation aux personnes présentes sur les images. Les images envoyées pourront être utilisées par ANDES dans des bilans, rapports d'activité ou publications sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Hygiène, sécurité et traçabilité

L'épicerie s'engage à organiser les ateliers et temps d'accueil dans des conditions qui permettent d'assurer la sécurité des participants, ainsi que l'hygiène et la sécurité alimentaire. Si l'épicerie utilise Escarcelle, elle s'engage à respecter le processus de traçabilité :

- Traçabilité des achats réalisés avec le financement accordé dans le cadre du programme « Un petit-déjeuner pour tous ! » ;
- Envoi des factures correspondantes si demandé par ANDES ;
- Traçabilité du nombre de kits vendus via une référence « fictive » créée pour l'occasion.

Article 7 : Utilisation des fonds

Votre épicerie va recevoir un soutien financier dans le cadre de ce programme pour mettre en place deux actions :

- *L'organisation de temps d'accueil et/ou d'ateliers sur le thème du petit-déjeuner avec un budget alloué de 865€ - ce budget ne peut être utilisé que pour couvrir les frais liés à l'animation des ateliers et notamment la venue d'intervenants extérieurs, l'achat de petits accessoires de cuisine, l'achat de denrées alimentaires nécessaires à la réalisation des ateliers ;*
- *La distribution de kits petit-déjeuner et/ou le renforcement de l'offre en produits pour le petit-déjeuner avec un budget alloué de 1250€ - ce budget ne peut être utilisé que pour couvrir les frais liés à l'achat de denrées alimentaire « petit-déjeuner », éventuellement à l'achat de matériel nécessaire pour la mise en place des kits petit-déjeuner (ex : sacs kraft).*

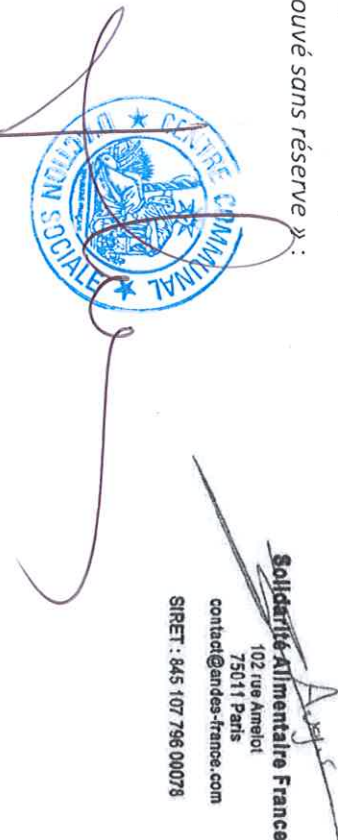

Chacun de ces budgets ne peut être utilisé que pour la mise en place des actions correspondantes.

Pour l'épicerie solidaire

Fait à : **Saint-Maurice**

Le : **7/06/2023**

Signature et tampon de l'épicerie solidaire précédé de la mention « *lu et approuvé sans réserve* » :



Solidarité Alimentaire France
102 rue Ameirot
75011 Paris
contact@andes-france.com
SIRET : 845 107 796 00078

Pour ANDES

Fait à : Paris

Le : 04/05/2023

Signature :